

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

> Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

> > Agence nationale de l'habitat

Décision du 12 avril 2010 portant délégation de signature

NOR: DEVU1020859S

(Texte non paru au Journal officiel)

La directrice générale de l'Anah,

Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret nº 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Anah à compter du 12 avril 2010 ;

Vu la décision du 30 septembre 2007 chargeant M. Laurent GIROMETTI de la direction technique et juridique à compter du 1er octobre 2007,

Décide:

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Laurent GIROMETTI à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes de représentation de l'agence en justice.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Laurent GIROMETTI à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

- 1. Les propositions d'engagement comptable destinées au visa du directeur administratif et financier.
 - 2. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes.
- 3. Les commandes d'un montant inférieur à 13 377,93 € HT (16 000 € TTC), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande.
- 4. Les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT (4 784 € TTC), après visa du directeur administratif et financier.
- 5. Les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité et les états de frais correspondants.

Article 3

La précédente décision du 23 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Laurent GIRO-METTI est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 12 avril 2010.

La directrice générale de l'Anah, I. Rougier